

Rip. 20/2032.

ORDONNANCE

Vu le Règlement particulier du Tribunal du Travail du Hainaut.

Vu l'ordonnance du 24 juin 2019 fixant l'ordre de service pour l'année judiciaire 2019-2020.

Vu l'article 23.2° de la Constitution, lequel garantit à tous le droit à la sécurité sanitaire et à la santé.

Vu les recommandations du Collège des cours et tribunaux, reçues le 13 mars à 13h58 et le 16 mars à 23 h 33.

Vu la décision de confinement du 17 mars 2020.

Vu la décision du 18 mars 2020 du Comité de direction de la juridiction.

Face à la crise du Covid-19 et suite à la communication et à la décision de ce 17 mars du Conseil national de sécurité, il s'impose de compléter l'ordonnance prise le 16 mars 2020 de mesures complémentaires.

Vu l'impossibilité pour le Tribunal de faire respecter, par les justiciables et les avocats, la distance sociale indispensable et vu la difficulté croissante de maintenir, sur les six divisions et quatre implantations, une équipe de greffier et de personnel, les greffes des six divisions et implantations sont fermés au public.

En tenant compte de la possibilité de communiquer au tribunal par dépôt dans les boîtes aux lettres, e-deposit, envoi postal... et de la possibilité, en cas d'urgence, d'un contact téléphonique de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures.

Il convient en conséquence de prendre une mesure temporaire complémentaire du 18 mars à midi au 3 avril inclus, la situation étant réévaluée à cette date.

PAR CES MOTIFS,

Nous, Dominique Moineaux, Présidente du tribunal du Travail du Hainaut, assistée de Philippe Dal, Greffier en chef,

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire, usage de la langue française ayant été fait,

Vu l'article 316 alinéa 2 du Code Judiciaire.

Sur avis conforme de Monsieur l'Auditeur du travail Charles-Eric Clesse,

Disons que, du mercredi 18 mars à midi au 3 avril 2020 inclus, les greffes des six divisions du Tribunal du Travail du Hainaut seront fermés au public.

Rappelons la possibilité de communiquer les écrits et actes de procédure en les déposant dans les boîtes aux lettres de chacune des divisions, par e-deposit, par envoi postal.

Précisons qu'un contact téléphonique sera toujours possible, en cas d'urgence, de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures aux numéros suivants :

Division de Charleroi : 071/27.92.39

Division de Binche : 064/22.15.70

Division de La Louvière : 064/22.15.70

Division de Mons : 065/39.78.59 (civil) et 065/39.78.50 (RCD)

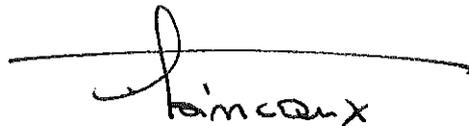
Division de Tournai : 069/89.01.81

Ainsi fait en notre Cabinet au Palais du Verre de Charleroi, extension du Palais de Justice, le dix-huit mars deux mille vingt.

Le Greffier en chef,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'de', written over a horizontal line.

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jancoux', written over a horizontal line.